

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00181
Numéro SIREN : 838 179 349
Nom ou dénomination : SMART INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt 5983

Greffe du tribunal de commerce de TROYES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/5983

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : SMART INVEST

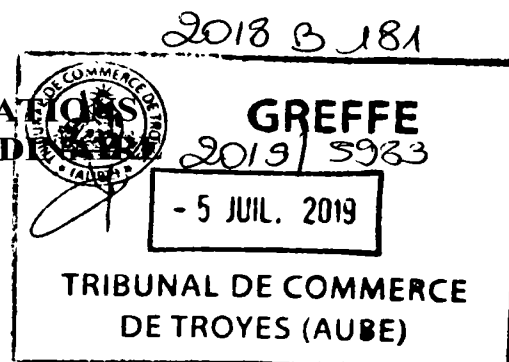
Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 179 349

N° gestion : 2018 B 00181

SMART INVEST
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Rue des Charmottes, 10410 RUVIGNY
838 179 349 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2019



L'an deux mille dix neuf,
Le vingt quatre mai,
A 18 heures,

Les associés de la société SMART INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 Rue des Charmottes 10410 RUVIGNY, sur convocation à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier DE AMORIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur KERSUZAN Raphaël est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DT



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Mission complémentaire pour le Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par deux autres sociétés, la société RK INVEST et DDA HOLDING, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la SARL PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, dont le siège sis à TROYES (10000) 68 rue Georges Clémenceau, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de confier à la société PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, commissaire aux comptes, la mission complémentaire d'établir un rapport pour es comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DDA



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Didier DE AMORIN

Le secrétaire
Raphaël KERSUZAN

Certifié conforme

